
**Services relatifs à la plongée
de loisirs — Exigences et
recommandations relatives aux
pratiques écoresponsables en plongée
de loisirs**

*Recreational diving services — Requirements and guidance on
environmentally sustainable practices in recreational diving*
(standards.iteh.ai)

[ISO 21416:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/82ed8ed3-8c17-4ce3-9c4f-267fd97f12c9/iso-21416-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/82ed8ed3-8c17-4ce3-9c4f-267fd97f12c9/iso-21416-2019>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 21416:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/82ed8ed3-8c17-4ce3-9c4f-267fd97f12c9/iso-21416-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Déroulement des activités de plongée	1
5 Utilisation de bateaux de plongée	2
6 Interaction avec la vie aquatique	3
6.1 Prélèvement de vie aquatique.....	3
6.2 Nourrissage de la faune aquatique.....	3
7 Préservation et lutte contre la pollution	4
8 Exploitation d'installations côtières	4
9 Préservation du patrimoine subaquatique	5
10 Parcs marins, réserves et espaces marins protégés	5
Annexe A (informative) Recommandations relatives aux pratiques écoresponsables	6
Bibliographie	9

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 21416:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/82ed8ed3-8c17-4ce3-9c4f-267fd97f12c9/iso-21416-2019>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique est l'ISO/TC 228, *Tourisme et services connexes*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

La communauté des amateurs de plongée occupe une place unique. Lui incombe ainsi la responsabilité d'observer et de rendre compte de l'état du milieu aquatique. Le présent document spécifie la façon dont la communauté des plongeurs de loisirs peut mettre à profit ce positionnement unique tout en s'assurant que tout est mis en œuvre pour établir des interactions écoresponsables avec le milieu aquatique. Il fournit des recommandations sur la manière dont les plongeurs peuvent agir positivement sur le milieu aquatique par le biais d'activités telles que des initiatives de nettoyage de fonds marins et d'études sur le milieu aquatique.

Lors de leur participation à des activités de formation et de plongée, les plongeurs doivent être conscients de leur impact sur l'environnement. Il convient que cette approche inclue la réduction active de tout impact négatif, qu'il soit potentiel ou réel. Il convient qu'une formation de ce type encourage la sensibilisation à des actions positives.

Le présent document s'adresse aux parties intéressées suivantes:

- plongeurs en scaphandre et randonneurs subaquatiques;
- moniteurs et guides de plongée;
- centres, écoles ou clubs de plongée;
- exploitants de bateaux de plongée;
- organismes de formation de plongeurs;
- voyagistes proposant des séjours de plongée;
- organismes gouvernementaux et autres recherchant des informations sur la plongée et le milieu aquatique.

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 21416:2019
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/82ed8ed3-8c17-4ce3-9c4f-267fd97f12c9/iso-21416-2019>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 21416:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/82ed8ed3-8c17-4ce3-9c4f-267fd97f12c9/iso-21416-2019>

Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences et recommandations relatives aux pratiques écoresponsables en plongée de loisirs

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie des exigences pour les prestataires de service eu égard aux pratiques responsables propres à la mise à disposition de leurs services.

Le présent document s'applique, sans s'y limiter, aux activités liées à la plongée de loisirs, par exemple:

- plongée en scaphandre autonome;
- randonnée subaquatique;
- plongée libre (plongée en apnée).

De plus, le présent document fournit des recommandations à toutes les parties intéressées impliquées dans des activités liées à la plongée de loisirs concernant les bonnes pratiques permettant de réduire au minimum l'impact négatif sur le milieu aquatique et d'optimiser les résultats positifs.

NOTE Dans le présent document, le terme «aquatique» fait référence aux plans d'eau de tout type.

Le présent document aide les parties intéressées à identifier et à comparer les prestataires de services qui respectent les bonnes pratiques environnementales.

2 Références normatives

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/82ed8ed3-8c17-4ce3-9c4f-267fd97f12c9/iso-21416-2019>

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

prestataire de services

entité (individu ou organisme), y compris toute action individuelle réalisée au nom de ladite entité, qui offre des services de plongée conformément à l'ISO 24803 ou à l'ISO 13289

4 Déroulement des activités de plongée

Les prestataires de services doivent s'assurer:

- qu'une présentation générale est dispensée aux participants concernant les bonnes pratiques environnementales, incluant des instructions préalables à la plongée couvrant des conseils sur les facteurs environnementaux locaux spécifiques (tels que la faune et la flore);

- que les points d'entrée et de sortie de l'eau sont choisis pour réduire au minimum l'impact sur l'environnement;
- que les vérifications de sécurité préalables à la plongée incluent l'hydrodynamisme des équipements (par exemple, aucun équipement mal attaché);
- que les participants sont encouragés à maîtriser en permanence leur flottabilité et leur stabilisation;
- que les sites de plongée sont sélectionnés selon les compétences des participants;
- qu'un site non sensible est sélectionné s'il est anticipé que les participants peuvent entrer en contact avec le fond au cours de l'activité;

NOTE 1 Cela s'applique en particulier à la réalisation de sessions de plongée de formation.

- que les participants ne marchent pas sur des coraux, n'interfèrent pas avec les sédiments et ne nourrissent, ne touchent ni ne perturbent la vie aquatique;
- que des lignes de descente et/ou de remontée sont utilisées pour protéger l'environnement le cas échéant.

NOTE 2 Pour des exemples, voir [A.1](#).

5 Utilisation de bateaux de plongée

Les prestataires de services proposant des excursions de plongée à partir d'un bateau conformément à l'ISO 24803 doivent s'assurer, autant que possible:

- que des ancres ne sont pas utilisées sur fonds marins sensibles (par exemple, coraux, herbiers marins, algues);
- que des bouées d'amarrage sont utilisées plutôt que des ancres;
- que les lieux de mise à l'eau et de récupération des petites embarcations sont choisis pour réduire au minimum l'impact sur l'environnement;
- que les hélices ne sont pas mises en fonctionnement à proximité immédiate de formes de vie aquatique/fonds sensibles;
- que des eaux grises ne sont pas déversées dans l'eau;
- que les moteurs sont bien entretenus pour réduire la pollution;
- que les eaux noires s'évacuent dans des réservoirs de rétention et pas directement dans l'eau;
- que les eaux usées et les déchets organiques sont traités de manière responsable. Si l'évacuation en espace aquatique ouvert est inévitable, elle doit se produire en eaux profondes et jamais au-dessus de récifs, d'herbiers marins ou d'autres sites sensibles;
- que des consignes sont données aux participants et au personnel concernant l'interdiction de jeter tout déchet à l'eau;
- que des contenants adéquats (c'est-à-dire, poubelle avec couvercle, cendriers hermétiques) sont mis à disposition;
- que toutes les formes de vie aquatique ne sont pas importunées (par exemple, poursuite de dauphins ou de baleines).

6 Interaction avec la vie aquatique

6.1 Prélèvement de vie aquatique

Toute interférence avec la vie aquatique aura généralement un impact négatif sur le milieu aquatique. Il convient que le prélèvement de créatures vivantes (par exemple, pêche ou ramassage de coquillages et de coraux) soit activement découragé. Les prestataires de services doivent par ailleurs s'assurer que l'ensemble des participants sont conscients de l'importance de cet enjeu.

Même si, dans certains cas, le prélèvement correctement réglementé de vie aquatique peut être réalisé de manière durable, ce dernier a encore fréquemment des conséquences négatives, telles que la crainte des plongeurs par la faune aquatique ou la perturbation de l'équilibre naturel d'un écosystème.

À titre exceptionnel, il se peut que soit autorisé la collecte ou le prélèvement à des fins scientifiques d'espèces invasives ou néfastes au sein de l'écosystème (par exemple, poissons-lions, oursins). Cependant, ces cas sont peu fréquents et s'appliquent uniquement à des situations spécifiques.

Les prestataires de services doivent disposer d'une politique incluant une approche responsable pour le prélèvement de faune et flore aquatiques, lorsqu'un tel prélèvement est autorisé par la législation locale. Il convient de prendre en considération les points suivants:

- a) informer les participants de toutes les lois et réglementations locales pertinentes;
- b) expliquer pourquoi un tel prélèvement a un impact négatif, par exemple:
 - la crainte des plongeurs par les autres formes de vie aquatique;
 - la surpêche;
 - l'élimination des prédateurs au sommet de la chaîne alimentaire;
 - la perturbation de l'écosystème;
- c) expliquer que même le ramassage d'éléments prétendument inanimés est susceptible d'être négatif (par exemple, coquilles vides pouvant devenir des habitats potentiels pour d'autres créatures telles que les bernard-l'ermite, qui seront susceptibles de se désintégrer et de revitaliser le sable et le substrat).

6.2 Nourrissage de la faune aquatique

Bien que le nourrissage de la faune aquatique puisse paraître inoffensif, il est associé à des conséquences très négatives. Il convient ainsi de ne pas l'encourager.

Le prestataire de services doit:

- a) informer les participants de toutes les lois et réglementations locales pertinentes;
- b) expliquer pourquoi le nourrissage des poissons/espèces invertébrées est susceptible d'avoir un impact négatif, par exemple:
 - la modification du comportement de la vie aquatique;
 - la distribution d'aliments non naturels et probablement malsains;
 - la création d'une dépendance au nourrissage;
 - l'agressivité de la faune aquatique envers les plongeurs;
 - la prolifération des algues sur les récifs.